

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 17 AOÛT 2022****DELIBERATION N°2022/1708-03****Objet : CESSION GRACIEUSE D'UN VEHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE  
AUX VICTIMES (VSAV) AU PROFIT DU FIRE DEPARTMENT OF ST LUCIA**

L'an deux mille vingt-deux et le 17 août 2022 à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 juillet 2022 envoyée par courriel le 05 août 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 17 août 2022 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du CASDIS à assister à la séance du Bureau</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2020/2907-11 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 29 juillet 2020 portant mise à la réforme de matériels, d'engins et de mobiliers de couchage,

Vu la délibération n°2020/2907-12 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 29 juillet 2020 portant don de véhicules réformés,

Vu la délibération n°2021/2304-06 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 23 avril 2021 portant cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit du Fire Department of St Lucia,

Considérant que par délibération en date du 23 avril 2021 (délibération n°2021/2304-06), en raison de la situation sanitaire délicate dans laquelle se trouvait l'île de Sainte-Lucie (Covid-19), de la demande d'aide de celle-ci, et de l'absence d'acceptation officielle par Haïti des véhicules donnés, le Conseil d'Administration du SDIS révoquait partiellement le don fait à Haïti et donnait le VSAV « RENAULT MASTER » immatriculé BF 774 NC au Fire Department of St Lucia,

Considérant que depuis l'adoption de cette délibération, les Elus siégeant au sein du Conseil d'Administration du SDIS et du Bureau ont changé suite au renouvellement des conseillers départementaux,

Considérant qu'afin de tenir compte de cette évolution, il convient donc qu'une nouvelle délibération soit adoptée,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à donner le VSAV « RENAULT MASTER » réformé immatriculé BF 774 NC au Fire Department of St Lucia et à signer tous les actes connexes nécessaires pour formaliser ce don.

Article 2 : Précise que les frais d'expédition dudit véhicule vers l'île de Sainte-Lucie ne seront pas pris en charge par le SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220817-Delib221708-03-DE  
Date de réception préfecture : 22/08/2022